

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 22

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 6 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Six du mois d'Avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trois du mois de Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVALIET Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaient absents :

Excusés : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

Mme Olivier LAUDEBAT a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2023 étant approuvé.

Délibération N° D18/2023

Code 7-1

Vote : Unanimité

Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement Municipal

M. le Maire précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.

Le total de la section de fonctionnement est de 205 245 € en dépenses et 205 245 € en recettes.

En investissement, le total des dépenses et de 9 000€ avec un report négatif (chapitre 001) de 147 652,80€, qui porte le total des dépenses à 156 652,80 €. Le total des recettes est de 156 652,80€.

Le budget s'équilibre donc à hauteur de 361 897,80 € pour l'ensemble des sections.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances pour 2023,

Vu les résultats de l'année 2022,

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement communal pour l'année 2023

équilibré à hauteur de 361 897,80 €.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

